

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/385

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble des voies publiques de la Ville de Yverres.

Le Maire de la Commune de Yverres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yverres,

CONSIDERANT que des travaux d'ouverture des tampons de regards afin de procéder au contrôle de conformité des raccordements des immeubles les 3F au réseau public d'assainissement seront effectués par l'entreprise PCM Eau & Assainissement – 10 chaussée Jules César – 95520 OSNY pour le compte de I3F,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 3 août au 20 décembre 2026 :

- de 8 heures à 17 heures sur les voies communales,
- de 9 heures à 16 heures sur les voies départementales.

ARRETE

Article 1^{er} : Allée Camille Guérin, 4 rue Charles de Gaulle, rue Jules Ferry, rue Pierre de Coubertin, au 2,4 et 6 rue du Bois Caillis, au 4 et 6 rue Cambrelang, et au 1 impasse du Moulin, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation se fera par demi-chaussée,
- la circulation sera alternée et régulée manuellement par panneaux K10 ou par panneaux B15-C18 selon les besoins du chantier,
- la circulation sera limitée à 30 km/h au droit des travaux,
- le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les besoins du chantier,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yverres, validé par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 4 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 5 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ